

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA MADELEINE****Nombre de conseillers :**

en exercice :	35
présents :	30
absent :	1
excusés- représentés :	4
votants :	34

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

Rapporteur : Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette

03/02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGE) DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation réunie le 8 juin 2022,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les écoles de la commune dans le domaine culturel,

Considérant la qualification de 8 élèves de l'école Jeanne d'Arc pour le Championnat de France d'échecs des écoles organisé du 10 au 12 juin à Brissac,

Considérant la demande de l'école effectuée auprès de la Ville afin d'obtenir une aide pour participer au financement du déplacement et de l'hébergement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école Jeanne d'Arc :

Objet : participation au déplacement des élèves et de leurs accompagnants au Championnat de France d'échecs des écoles.

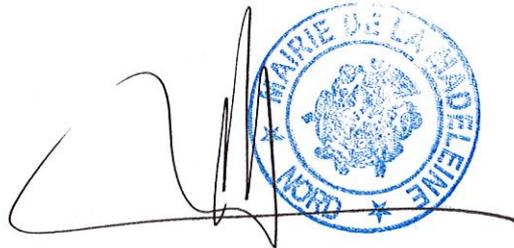
Montant : 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer l'aide sur le budget 2022.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 33 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

7 JUL 2022

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPPELLE D'ARMENTIÈRES' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.